



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/116

fixant le plan de chasse grand gibier du département de Seine-et-Marne pour la campagne 2018-2019

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.425-2 et R.425-11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/PCAD/346 du 4 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, administrateur civil hors classe, directeur département des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/133 du 10 mai 2017 fixant, dans le cadre du plan de chasse grand gibier, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement à compter de la campagne de chasse 2017-2018 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 28 mars 2018 ;

VU la participation du public effectuée du 29 mars au 18 avril 2018 sur le plan de chasse grand gibier du département, et 23 avis émis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/133 du 10 mai 2017 fixant, dans le cadre du plan de chasse grand gibier, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement à compter de la campagne de chasse 2017-2018, est abrogé.

Sur l'ensemble des territoires de chasse du département de Seine et Marne, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à un plan de chasse, sont fixés ainsi qu'il suit **pour la campagne 2018-2019** :

	Cerfs	Biches	Jeunes	TOTAL espèce CERF	Chevreaux	Daims	Mouflons	Cerf Sika
Minimum	250	160	130	540	4 950	125	0	0
Maximum	700	350	250	1 300	8 500	500	50	20

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la sous-préfète de Provins, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux et Torcy, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, le directeur territorial de l'Office National des Forêts, les agents techniques de l'environnement (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Melun, le **16 MAI 2018**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Igor KISSELEFF,